

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Délibération n°2022\_57

Convocation du 23 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Thème : PERSONNEL

Objet : annualisation du temps de travail-  
précision des bornes horaires

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU

Sont excusés : Mme SEVIN qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE  
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
M. GRAS qui a donné pouvoir à Mme MAES

Secrétaire de séance : Madame Marie ROUSSEAU

RAPPORT PRESENTÉ PAR : JC LAGRANGE.

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les bornes horaires doivent être précisées pour chaque service. Ce point a fait l'objet d'une validation en comité technique

Il est proposé au conseil de fixer les bornes suivantes :

- Service espace loisirs, centre social : les agents ne pourront pas travailler avant 7h00 et après 22h00 sauf exception : séjours avec nuitée, évènements imprévisibles notamment lors de sorties à l'extérieur (bouchons, pannes...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Adopte la proposition ci-dessus pour les agents du service espace loisirs, centre social

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Marie ROUSSEAU.

Transmis à la Sous-Préfecture le 7.07.2022 et Publié sur le site internet de la commune le

JK 8.07.2022